

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE RIOM
(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

33**

**Nombre de votants :

33**

**Date de convocation :
10 juillet 2020**

**Date d'affichage :
23 juillet 2020**

L'AN deux mille vingt, le **16 juillet** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 10 juillet, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

Mme ACKNIN, MM. BAGES, BALLETT, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, NIORT, PARRAIN, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Arnaud PAILLONCY, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Michèle GRENET

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale
Déléguée
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Mickaël SEMANA

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUILLET 2020**

QUESTION N° 18

OBJET : Eco pâturage et installations de ruches sur le site de l'accueil de loisirs situé à Loubeyrat

RAPPORTEUR : Pierrick VERMOREL

La Commune de Riom est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de gestion raisonnée et durable des espaces verts et de valorisation de la biodiversité.

Dans le cadre de la gestion du site de l'accueil de loisirs situé à Loubeyrat au lieu-dit les Moulades/le Pracquerit, la Commune propose d'engager une démarche d'écopâturage et d'installation de ruches sur la parcelle, en lien avec un éleveur et un apiculteur locaux.

La parcelle concernée est la numéro YK 166 (34 056 m²).

Concernant l'éco pâturage, la mise à disposition de la parcelle se fait à titre gratuit. La Commune donne accès à l'eau pour les moutons et a installé une barrière amovible entre le haut du terrain (avec le bâtiment) et le bas. Le calendrier d'occupation de la parcelle en totalité ou partiellement s'établit d'un commun accord. L'éleveur s'engage à respecter les normes sanitaires relatives à la tenue de son cheptel.

En complément, une tonte mécanique est prévue lorsque les enfants sont présents sur la zone autour du bâtiment.

Concernant l'installation de ruches sur la parcelle, elle se fait en conformité avec l'arrêté préfectoral relatif aux emplacements de ruches n° DDSV 0032 du 10 septembre 2002, et selon les conditions de sécurité nécessaires au fonctionnement d'un accueil collectif de mineurs. Un calendrier d'occupation du site est fixé d'un commun accord.

COMMUNE DE RIOM

Des actions pédagogiques de sensibilisation seront programmées pour les deux activités à destination des enfants fréquentant l'accueil de loisirs. Deux conventions fixent les modalités précises des mises à disposition.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver la gestion proposée des espaces verts sur le site de l'Accueil de loisirs situé à Loubeyrat, parcelle YK 166,**
- **approuver l'installation de ruches sur la parcelle citée,**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 16 juillet 2020

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL